

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 23 septembre 2010

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>présents :</b>	<b>29</b>
<b>pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>votants :</b>	<b>33</b>
<b>abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>voix pour :</b>	<b>33</b>
<b>voix contre :</b>	<b>0</b>

***Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2010 à 19 heures, en vertu de la convocation du 17 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Adjoua KOUAME - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - M. Jean-Marie MASSON – M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLINOT – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - Mme Maud POURQUIER donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Jérôme MOUHOT donne pouvoir à M. Michel JAYAT - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

<b>ACQUISITION DE BROyeurs DE DÉCHETS VERTS DEMANDE DE SUBVENTION A CALITOM</b>	<b>N°129</b>
---	--------------

Dans le cadre de la prévention des déchets, les collectivités sont encouragées à mettre en place des actions permettant la réduction des déchets.

C'est en ce sens que l'acquisition de broyeurs de végétaux par la Ville de Cognac permettrait de réduire le volume des déchets verts générés par l'activité des services municipaux (en 2009 environ 545 tonnes). Par ailleurs, le produit broyé permet de pratiquer la technique du paillage qui comprend de nombreux avantages.

Il y aurait lieu que la Ville de Cognac s'engage à acquérir deux broyeurs de végétaux et sollicite CALITOM pour une subvention à hauteur de 50% du prix d'achat unitaire hors taxes dans la limite de 10 000 euros HT (1er versement de moitié lors de l'acquisition, puis l'autre moitié versée un an après). La Ville de Cognac devra garantir auprès de CALITOM la réalisation d'animations ponctuelles visant à broyer les déchets verts des particuliers.

La Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- décide l'achat de deux broyeurs pour un montant TTC d'environ 21 000 euros inscrit au budget et de sollicite une subvention auprès de CALITOM.

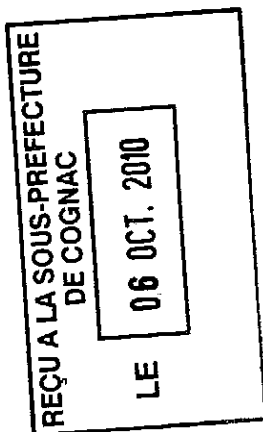
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS



**PROJET**

# CONVENTION TYPE DE FINANCEMENT DE BROYEURS

CDC = ASSURER LE BROYEUR

## Préambule :

L'apport des déchets verts en déchetterie a augmenté de 50% en 5 ans, ce qui représente une hausse globale des coûts de transport et de collecte. En outre, les déchets verts représentent 120kg à domicile par habitant avec une quantité importante de branchages et tailles de haies, difficilement compostables. Face à ce constat et afin de diminuer l'apport des déchets verts des particuliers ou associations en déchetterie mais également celui des services techniques des collectivités, il est nécessaire d'apporter des solutions concrètes pour une prise en charge autonome et locale de ces déchets.

- **Le Syndicat de Valorisation des Déchets ménagers de la Charente**, sis ZE la Braconne, 16600 MORNAC, représenté par son Président, Monsieur Jean REVEREAULT,  
(Ci-après dénommé « Calitom »)

D'une part,

## ET :

-

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions d'aide à l'acquisition de broyeurs de végétaux auprès de collectivités, associations ou autres groupements situés sur le territoire de Calitom.

Elle porte sur les modalités de financement de broyeur(s) de végétaux (réf.) relatives à la part versée par Calitom.

## Article 2 : Territoire concerné

La présente convention a vocation à s'appliquer uniquement sur le territoire des communes et communautés de communes adhérentes à Calitom concernant la compétence traitement.

## Article 3 : Engagements de CALITOM

Par la présente convention, Calitom s'engage à :

- Cofinancer l'acquisition d'un broyeur de végétaux à hauteur de 50 % du prix d'achat hors taxes dans la limite de 10 000 € HT. 25 % seront versés lors de l'acquisition, 25 % seront versés un an après cette acquisition et en fonction des engagements prévus à l'article 4 ci-après.
- Accompagner les collectivités dans la démarche de valorisation locale des déchets verts et fermentescibles.
- Assurer le suivi et le contrôle des installations et des résultats obtenus.
- Participer à la mise en place d'opérations de promotion de la valorisation des déchets fermentescibles auprès de différents publics (scolaires, grand public, collectivités, associations...)
- Développer une approche partenariale autour des activités de broyage et de compostage.

#### **Article 4 : Engagements de xxx**

Par la présente convention, xxx s'engage à :

- Utiliser le montant de la subvention directement et exclusivement pour l'acquisition du broyeur de végétaux (réf.)
- Utiliser le matériel conformément aux préconisations d'utilisation fournies par le fournisseur.
- Valoriser les déchets verts de la collectivité en produisant du broyat ou du compost pour les besoins de la collectivité ou le cas échéant, restituer gratuitement aux usagers le broyat ou le compost obtenu.
- Ne pas commercialiser le broyat ou le compost résultant de l'opération de broyage et/ou de compostage.
- Mettre en place des actions ponctuelles visant à broyer les déchets verts du particulier.
- Prévoir une surface destinée à recevoir un volume n'excédant pas 200 m<sup>3</sup> de dépôt de matière.
- Produire moins d'une tonne de broyat par jour.
- Participer à la promotion du compostage à domicile par des actions de sensibilisation.
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle Calitom a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.
- Fournir le compte rendu financier de l'action réalisée, signé par le président ou toute personne habilitée, à la date d'anniversaire de la signature de la convention.
- Produire l'énoncé de l'action conforme à l'objet social de xxx.
- Produire le budget prévisionnel global de l'action ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.
- Mentionner les contributions non financières dont xxx dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur le budget de Calitom.

Le montant total de la subvention s'élève à ..... €

La subvention sera versée au compte de xxx selon les procédures comptables en vigueur.

La moitié de la subvention sera versée à l'acquisition du matériel, l'autre moitié sera versée après évaluation des engagements mentionnés à l'article 4.

Le ou les versements seront effectués au compte (n°..., établissement de crédit, agence).

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 200x, pour une durée allant jusqu'à la production du compte-rendu financier et à la réalisation de l'évaluation prévus aux articles 7 et 8.

Ou

La présente convention est conclue à compter du nn/nn/nnnn pour une durée de 3 ans

#### **Article 7 : Modalités de contrôle**

xxx s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Calitom de la réalisation de l'action objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par Calitom ou à sa demande par un organisme habilité, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **Article 8 : Modalités d'évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel Calitom a apporté son concours, fera l'objet d'un rendu par xxx à Calitom au plus tard à la date de transmission du compte rendu financier mentionné à l'article 4. Cette évaluation sera réputée validée, à défaut de demande par le Calitom d'éléments complémentaires dans le délai de xxx mois après réception du document.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats aux engagements mentionnés à l'article 4.

#### **Article 9 : Modification**

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants qui ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de ... mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Poitiers.

A Mornac, le .....

Pour xxx  
Le fonction,

Pour CALITOM  
Le Président,

Jean REVERAULT

